

**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**  
**Séance du 20 mai 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, le 20 mai, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 mai.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

- Du point 1 au point 3 : 33
- Du point 4 au point 8 : 34
- Du point 9 au point 26 : 35
- A partir du point 27 : 36

**Nombre de pouvoirs :**

- Du point 1 au point 26 : 5
- A partir du point 27 : 4

**Nombre de votants :**

- Du point 1 au point 3 : 38
- Du point 4 au point 8 : 39
- Du point 9 au point 26 : 40
- A partir du point 27 : 40

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee (arrivée au point 27), M. BEZILLE Marc, Mme BEURAERT Martine, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe (arrivé au point 9), Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie (arrivée au point 4), M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, Mme HERDIN Andrée, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme BERTRAND Dorothee, pouvoir donné à Michel DEHAENE jusqu'au point 27,  
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à François Xavier HENNEON,  
M. VANECLLO Serge, pouvoir donné à Monsieur DELABRE Aimé,  
M. LABERGERIE Eric, pouvoir donné à Anne HIEL,  
M. SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à Julien LAPIERRE

***Absents :***

M. FICHEUX Bruno,  
Mme BOULENGER Delphine,  
M. BOONAERT Jean-Philippe jusqu'au point 8  
Mme DEBAISIEUX Nathalie jusqu'au point 3

***Secrétaire de séance :*** Madame Anne HIEL

**Délibération n°2025112 – Habitat, action sociale – Création d'un t  
temporaire du domaine public du logement d'urgence pour les vic  
intrafamiliales.**

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 059-245900758-20250520-2025D112-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,  
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Consciente que son territoire n'échappe pas au triste constat de l'accroissement des violences intrafamiliales, la CCFL a décidé d'engager une politique concrète de lutte contre les V.I.F, en rejoignant en 2022, le groupe réseau V.I.F de l'arrondissement de Béthune. Dans ce cadre la CCFL œuvre à :

- La mise en place d'actions de prévention, de sensibilisation et de déstigmatisation ;
- La formation des acteurs ;
- L'information et l'orientation des victimes.

Dans le cadre de sa politique sociale, la CCFL a fait l'acquisition d'une maison en état d'insalubrité et a entrepris des travaux d'aménagement et de rénovation énergétique pour un montant de travaux de 384 093,61 € HT en vue de le mettre à disposition de femmes victimes de violences intrafamiliales.

Désireuse de ne pas assurer la gestion dudit logement en régie, la CCFL souhaite confier à un tiers l'exploitation de cet équipement, notamment afin de garantir aux bénéficiaires de ce logement de bénéficier d'un accueil adapté, professionnel ainsi que d'un accompagnement pluridisciplinaire.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il appartient exclusivement à l'assemblée délibérante de décider la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De créer un tarif d'occupation pour la mise à disposition du logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales,
- De fixer le montant de la redevance à 5 000 € par an.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- FIXER à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 la redevance d'occupation tels que définie ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus**

A La Gorgue le 20 mai 2025,  
Pour extrait certifié conforme au registre

**Le secrétaire de séance**

**Le Président**

Anne HIEL

Jacques HURLUS

